

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	23
Dont dix pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. MORAND F. ARNOUX. R.
FICHARD B. PLEYNET J.P. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. QUERNÉC GARIN C.

EXCUSÉS : BAARSCH C. « pouvoir à ARNOUX R. » ZANNI F. « pouvoir à MEYRIER M. » STUBERT B. « pouvoir à TRONCHON J. » CHANTELLOT C. « pouvoir à de PROYART A. » DENERVAUD M. « pouvoir à RACINE FREIXENET M. » CORNU C. « pouvoir à FICHARD B. » MATTERA A. « pouvoir à MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à QUERNÉC GARIN C. » CHAMPEAU S. « pouvoir à BILLARD G. » CHANTELLOT L. « pouvoir à MORAND F. »

Est élue secrétaire de séance : MEYRIER M.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le maire invite le conseil municipal à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Martine MEYRIER,

Le conseil municipal, nomme, à l'unanimité des suffrages exprimés 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Madame Martine MEYRIER, secrétaire de séance.

PPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance conseil municipal du 14 octobre 2025 a été établi et transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025.

DÉCISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° D 2020 – 26 en date du 26 mai 2020, modifiée, par laquelle le conseil municipal confie au maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par le maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la décision
15.2025	17 octobre 2025	Signature d'une convention d'occupation précaire du logement situé 1105 rue du Léman
16.2025	04 novembre 2025	Retrait des décisions n°10.2025 à n°13.2025 relatives aux modification et clôture des régies « droits d'occupation du domaine public, photocopies, télécopies, éditions, location de salles et exploitation d'une licence de débit de boissons de IV catégorie »

Le conseil municipal prend acte de l'état des décisions du maire intervenues depuis sa réunion en date du 14 octobre 2025.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA reçue le 14/10/2025/2025 : propriété cadastrée section A, n° 3682, 3683, 3688, 3690 au lieu-dit « Les Chênettes », située en zone UC (régularisation voirie).
- DIA reçue le 07/11/2025 : propriété cadastrée section B, n° 1391,1392,1394,1395,1396,1397,1398,1399,1400,1401,1402,1403,1404,1405,1407,13904 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy », située en zone UD (accès + chaufferie).

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : APPROBATION ET AUTORISAITON A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA TO2 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022-33 du 12 avril 2022 l'autorisant à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la traversée du centre bourg sur la RD 25, du PR 2.950 à PR 3.770.

Cette convention avait pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

Elle précisait également que les autres tranches devaient faire l'objet d'une convention de financement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Madame le maire présente au conseil municipal la convention de financement de la tranche optionnelle 2.

Cette opération d'aménagement prévoyait :

- Le recalibrage de la chaussée avec des largeurs adaptées à la modération des vitesses, tout en tenant compte de la giration des véhicules (entre 5,5 m et 7m) ;
- La reprise de la structure de chaussée, en fin de vie ;
- L'aménagement des carrefours avec création de plateaux surélevés aux intersections avec la rue des Chênettes, la rue du Stade et sur le secteur du centre-bourg avec création de zone 30 ;
- Les intersections avec les voies communales sont traitées en enrobés grenaillés, pour une meilleure perception ;
- L'aménagement de 79 places stationnements sur la rue du Léman (stationnement longitudinal, parking public) ;
- L'intégration d'une zone partagée vélos/piétons de 3 m de largeur sur le tronçon giratoire/rue du Port ;
- L'aménagement d'un cheminement piéton de 1,50 m de largeur en bordure de voie ;
- L'aménagement des arrêts de bus et implantation d'une aire de tri sélectif

Le coût prévisionnel de l'opération était estimé à 3 348 049,01 € TTC., décomposé en trois tranches, dont la tranche optionnelle 2 s'élevait à 1 041 385,55 € HT, soit 1 249 662,66 € TTC.

La répartition financière s'établit comme suit :

- 97 934,34 € TTC à la charge du Département
- 1 151 728,32 € TTC à la charge de la commune

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée portant sur la tranche optionnelle 2 du projet et autorise Madame le maire de signer ladite convention.

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR « LES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC » :

Le conseil municipal,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – la décision n° 05/2019 en date du 12 mars 2019 portant modification de la régie de recettes « droits d'occupations du domaine public » est modifiée comme suit.

Article 2 :

La régie de recettes « droits d'occupation du domaine public, instituée auprès de la commune de CHENS SUR LEMAN est renommée **Régie de Recettes Communales**,

Article 3 :

Cette régie est installée à la Mairie, 1127 rue du Léman, 74140 CHENS SUR LEMAN (tél : 04.50.94.04.23).

Article 4 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 :

Après fusion des régies photocopies et locations de salles dans la régie droits d'occupation du domaine public, le périmètre d'intervention de la régie est élargi, La régie est renommée recettes communales et encaisse les produits suivants :

- Droits d'occupation du domaine public (70321) : Places et parking, Emplacements pour bateaux à SOUS-CHENS, Vente de disques pour les zones de stationnement « bleues » à disques, Versement de caution pour réfection de voirie.
- Photocopies, éditions diverses (706888)
- Location de salles (752) : location, chèque de caution, remboursements frais de nettoyage éventuels, remboursement de vaisselle cassée ou endommagée, perte de clé ou badges

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- Cartes Bancaires ;
- Virements,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance sauf pour les cautions qui sont suivies selon les modalités de l'article 7.

Article 7 :

Les chèques de cautions seront encaissés :

- si la durée de dépôt atteint un mois
 - si la restitution ne peut se faire du fait de malfaçons dans la remise en état des routes.
- Les chèques de caution font l'objet d'un suivi sur un registre aménagé à cet effet, mentionnant notamment les coordonnées de la partie versante, la date de versement de la caution, son montant, la date de restitution du chèque ainsi que l'état des lieux avant et après la manifestation contresignée par les deux parties.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public du SGC de Thonon-les-bains.

Article 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 € (Trois mille euros).

Article 11 :

Le régisseur titulaire est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 12 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur uniquement dans le cas où il ne serait pas déjà bénéficiaire du RIFSEEP,

Article 13 :

Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement des fonds en cas de remplacement du régisseur titulaire et uniquement dans le cas où il ne serait pas déjà bénéficiaire du RIFSEEP.

Article 14 :

Madame le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIES ET ÉDITIONS DIVERSES » :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2122-22, R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n° 04/2019 en date du 12 mars 2019 portant modification de la régie « photocopies, télécopies et éditions diverses » ;

Vu l'arrêté n° 55/2020 en date du 28 mai 2020 portant nomination du régisseur de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Il est mis fin à la régie « photocopies, télécopies et éditions diverses ».

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le maire et le comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES COMMUNALES » :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2122-22, R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 03/2018 en date du 1^{er} février 2018 portant modification de la régie « location de salles communales » ;

Vu l'arrêté n°53/2020 en date du 28 mai 2020 portant nomination du régisseur de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Il est mis fin à la régie « location de salles communales ».

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le maire et le comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES « EXPLOITATION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE IV CATÉGORIE » :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2122-22, R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 02/2017 en date du 06 juillet 2017 portant création de la régie « exploitation d'une licence de débit de boissons de IV catégorie » ;

Vu l'arrêté n° 79/2017 en date du 10 juillet 2017 portant nomination du régisseur de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est mis fin à la régie « exploitation d'une licence de débit de boissons de IV catégorie ».

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le maire et le comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

FIXATION DES TARIFS POUR PERTE OU ENDOMAGGEMENT DES BADGES D'ENTRÉE ET D'ALARME DE LA SALLE L'OTREMENT :

La décision est reportée à la prochaine séance.

RESTRUCTURATION/EXTION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS ET MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE : AUTORISATION A SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX :

Madame le maire présente les résultats de la consultation lancée dans le cadre de la restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, du centre de loisirs, de la médiathèque/ludothèque.

Madame le maire propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	NATURE TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT H.T. OFFRE DE BASE
01	Terrassements - VRD	LEMAN TP	164 477,80 €
02	Gros œuvre	BÂTI CHABLAIS	517 796,32 €
03	Charpente bois – Façades – Bardage	FAVRAT	474 196,09 €
04	Étanchéité	AMP	203 025,91 €
05	Menuiseries extérieures – Occultations – Protection solaire	JLV ALUMINIUM	258 080,73 €
06	Serrurerie	VILLEGAS	100 500,00 €
07	Cloison – Doublage – Faux plafond - Peinture	BONDAZ	302 210,50 €
08	Menuiseries intérieures – Cloison sanitaires - Signalétique	PELLET JAMBAZ	247 426,21 €
09	Appareil élévateur	TK ELEVATOR	21 250,00 €
10	Carrelage - Faïence	BOUJON	110 999,10 €
11	Revêtements sols souples	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS	36 581,50 €
12	Aménagement surface et		

	paysage	SAEV	199 000,00 €
13	Electricité – Courants forts et faibles	PERRUCHOT	312 448,16 €
14	Chauffage - Plomberie - Sanitaire	AQUATAIR	341 705,84 €
15	Ventilation	VENTIMECA	149 997,42 €
16	Forage	PHREATEC	115 470,00 €
17	Parement minéral pierre	DEMIRTAS	166 503,60 €

Madame Françoise ZANNI, adjoint délégué aux affaires scolaires, après avis du prestataire de fourniture et livraison des repas, n'est pas favorable à l'agrandissement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur MP74 et le BOAMP le 16 septembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 03 novembre 2025 par la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés de travaux comme énoncés ci-dessus et autorise Madame le maire à signer les marchés de travaux d'un montant total s'élevant à 3 721 669,18 € HT, pour une estimation s'élevant à 3 875 595,31 € H.T.

Madame le maire est également autorisée à signer les éventuels avenants ou marchés supplémentaires, dans le respect du code de la commande publique.

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT 01 – TERRASSEMENTS/VRD :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 11 août 2023 avec le groupement EUROVIA/BEL ET MORAND pour l'aménagement de la traversée du centre bourg – Lot 1 – Terrassements/VRD pour un montant HT de 481 819.37 €.

Madame le maire présente l'avenant n°1 du lot 1 – Terrassements - VRD, d'un montant 61 792,96 € HT, soit 12,82 % du montant initial du marché, afin de prendre en compte les modifications apparues en cours de chantier à la suite d'adaptations techniques.

Madame le maire présente demande l'autorisation au conseil municipal de le signer cet avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2023-55 en date du 11 juillet 2023 autorisant la signature du marché avec le groupement EUROVIA/BEL ET MORAND,

Vu le marché de travaux signé le 11 août 2023 avec le groupement EUROVIA/BEL ET MORAND,

Vu l'avenant n° 1 du lot 1 – Terrassements -VRD d'un montant de 61 792,96 € HT, soit 12,82 % du marché initial portant modifications apparues en cours de chantier à la suite d'adaptations techniques,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 du lot 1 – Terrassements – VRD, d'un montant de 61 792,96 € HT et autorise Madame le maire à signer l'avenant avec le groupement EUROVIA/BEL ET MORAND

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT 02 – BORDURES ENROBÉS :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 11 août 2023 avec l'entreprise EUROVIA ALPES pour l'aménagement de la traversée du centre bourg – Lot 2 – Bordures Enrobés, pour un montant HT de 1 204 444.60 €.

Madame le maire présente l'avenant n°1 du lot 2 – Bordures enrobés, d'un montant de – 6 573,51 € HT, soit environ – 0.55 % du montant initial du marché, afin de prendre en compte les modifications apparues en cours de chantier à la suite à d'adaptations techniques.

Madame le maire présente demande l'autorisation au conseil municipal de signer cet avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D 2023-55 en date du 11 juillet 2023 autorisant la signature du marché avec l'entreprise EUROVIA,

Vu le marché de travaux signé le 11 août 2023 avec l'entreprise EUROVIA,

Vu l'avenant n° 1 du lot 2 – Bordures enrobés d'un montant de – 6 573,51 € HT, soit environ – 0.55 % du marché initial portant modifications apparues en cours de chantier à la suite d'adaptations techniques,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 du lot 2 – Bordures enrobés, d'un montant de – 6 573,51 € HT et autorise Madame le maire à signer l'avenant avec l'entreprise EUROVIA.

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 DU LOT 03 - BÉTON :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 11 août 2023 avec le groupement EUROVIA/SOLS SAVOIE pour l'aménagement de la traversée du centre bourg – Lot 3 – Béton pour un montant HT de 510 998.50 €.

Madame le maire présente l'avenant n°1 du lot 3 – Béton, d'un montant de – 19 269,00 € HT, soit environ – 3,77 % du montant initial du marché, afin de prendre en compte les modifications apparues en cours de chantier à la suite d'adaptations techniques.

Madame le maire présente demande l'autorisation au conseil municipal de signer cet avenant.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2023-55 en date du 11 juillet 2023 autorisant la signature du marché avec le groupement EUROVIA/SOLS SAVOIE,

Vu le marché de travaux signé le 11 août 2023 avec le groupement EUROVIA/SOLS SAVOIE

Vu l'avenant n° 1 du lot 3 – Béton, d'un montant de – 19 269,00 € HT, soit environ – 3,77 %, portant modifications apparues en cours de chantier à la suite à d'adaptations techniques,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 du lot 3 – Béton, d'un montant de – 19 269 ?00 € HT et autorise Madame le maire à signer l'avenant avec le groupement/SOLS SAVOIE.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D 2015 – 106 en date du 10 novembre 2015 instaurant une participation employeur de 14 € bruts/mois/agent au titre de la protection complémentaire santé et au titre de la prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame le maire expose au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

En conséquence, la participation mensuelle est d'au moins 15 € bruts/mois/agent dès le 1er janvier 2026.

Le montant accordé par l'employeur peut être modulé selon le niveau de revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

Madame le maire précise que l'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation de l'employeur à 15 € bruts/mois/agent au titre de la protection complémentaire santé, sans modulation, à compter du 1^{er} janvier 2026, minimum obligatoire, et maintien à 14 €/bruts/mois/agent au titre de la prévoyance

Madame le maire propose ensuite de revaloriser ces montants et sollicite l'avis de conseil municipal sur les nouveaux montants, après avoir rappelé les participations d'autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de passer à 20 € la participation au titre de la protection complémentaire santé et à 25 € au titre de la prévoyance. Cette proposition doit être soumise à l'avis du comité social territorial avant approbation définitive.

ARRÊT DE BUS – APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC « THONON AGGLOMÉRATION » :

Madame le maire présente au conseil municipal la convention d'occupation et

d'utilisation du domaine public pour l'entretien et les travaux des arrêts de bus situé sur le territoire de la commune.

La convention a pour objet d'occuper ou d'utiliser le domaine public communal sur les emprises réservées aux arrêts de bus mais également de solliciter l'intervention des entreprises extérieures pour des travaux liés à leur entretien, à la remise en état des actes de vandalisme et des dégradations accidentelles.

Cette convention permet de préciser les responsabilités et les prérogatives dévolues à chacune des parties. La commune aura notamment à sa charge l'entretien, le balayage, le nettoyage, le déneigement, le salage, de même que la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale, traversée piétonne.

Cette occupation et utilisation du domaine public sont consenties à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » n° CC2025.00228 en date du 30 septembre 2025 approuvant et autorisant Monsieur le président à signer la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public communal

Considérant que Thonon Agglomération est compétent pour « la réalisation, gestion et l'entretien des arrêts bus » ;

Considérant qu'il convient de définir entre la commune et Thonon agglomération les modalités, les missions d'interventions et travaux, et les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant l'intérêt d'établir une convention pour la gestion et l'entretien des arrêts de bus sur l'agglomération de Thonon Agglomération et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public et de répartir les rôles ;

à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président ou Monsieur Cyril DEMOLIS, 4ème Vice-Président de Thonon Agglomération.

Le conseil municipal demande à ce que les horaires des bus soient affichés aux arrêts de bus. Cette demande sera communiquée à Thonon Agglomération.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2024 :

Madame le maire présente les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif, transmis par Thonon agglomération, et ouvre le débat.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2025.00231 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2024 ;

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon agglomération ;

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE – EXERCICE 2024 :

Madame le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable, transmis par Thonon agglomération, et ouvre le débat.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

A la demande de Madame Françoise ZANNI, Madame le maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau, différent d'une commune à une autre, devrait être uniformisé d'ici la fin du mandat.

Madame Missia RACINE FREIXENET interroge Madame le maire sur les formalités à accomplir pour le raccordement à l'assainissement collectif. Madame le maire rappelle

que le raccordement est obligatoire, lorsqu'il est possible, et que pour tout renseignement, il faut s'adresser au service assainissement de « Thonon agglomérations

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2025.00230 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon agglomération, exercice 2024 ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – EXERCICE 2024 :

Madame le maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, transmis par Thonon Agglomération, et ouvre le débat.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° CC2025.00238 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix

et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération, exercice 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon agglomération, exercice 2024 ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES – EXERCICE 2024 :

Madame le maire présente le rapport annuel 2024 sur le transport public de personnes transmis par Thonon Agglomération, et ouvre le débat.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n°CC2025.00224 en date du 30 septembre 2025 adoptant le rapport ;

Vu le rapport annuel 2024 relatif au fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs de Thonon Agglomération ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs de Thonon agglomération ;

entendu l'exposé de Madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2024 sur le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, interroge Madame le maire sur l'état d'avancement du projet de gros entretien de l'éclairage public « rue des grands champs, route des peupliers, rue du Léman, rue du port ». Le marché a été infructueux et le Syane a dû relancer la consultation des entreprises.

Il propose de rencontrer à nouveau, le Syane pour étudier les possibilités d'abaissement, voire d'extinction de l'éclairage public sur certaines rues.

Il souligne que l'interdiction des barbecues intervenue en cours de saison a été une bonne décision.

- Madame le maire informe le conseil municipal que le chocolatier installé à Chens a déménagé à Annecy. Il a été remplacé par un traiteur qui souhaite, autant que possible, stationner un camion le long de la RD 1005, entre Veigy et Sciez. Madame le maire a demandé une proposition pour une dégustation.

- Madame le maire présente une proposition de l'événement « Léman Touques Festival » qu'organiseraient le FC Léman presqu'île, en collaboration avec plusieurs prestataires « Switch On, Audiovisuel Com, le Petit Savoyard », les 9-10-11 et 12 juillet 2026.

Madame le maire souhaite poser des conditions bien définies et arrêtées par le conseil municipal :

- L'organisation se fera seulement sur 3 jours et non 4.
 - Le conseil ne souhaite pas collaborer avec le prestataire Switch On, si possible, à la suite des différents problèmes survenus lors de la dernière édition.
 - La commune ne sera pas co-organisatrice de l'évènement. Elle mettra à disposition de l'association le matériel (chapiteaux, tables, bancs et barrières), le personnel communal. Sur ce dernier point, Madame le maire a demandé au responsable des services techniques d'évaluer le temps passé pour la préparation d'un tel évènement.
 - La commune ne mettra pas à disposition les toilettes.
 - La commune ne participera ni aux frais de sécurité ni aux frais de location de groupes électrogènes.
 - Le prix de l'entrée sera fixé à 10 € afin de permettre l'accès au plus grand nombre.
 - Le seul interlocuteur avec la commune sera le Président du FC Léman presqu'île.
- Nous attendons les retours du Président du FC Léman presqu'île.

Madame Missia RACINE FREIXENET n'est pas favorable à la privatisation du site sur plusieurs jours. Elle souligne que le son, malgré la location d'un sonomètre, est trop fort, et que le prix de l'entrée à 25 € est beaucoup trop élevé.

Monsieur François MORAND n'est également pas favorable à l'organisation d'un tel évènement et émet des craintes à proximité du nouvel équipement de la base nautique dont les travaux s'achèveront.

Certains conseillers absents ne se sont pas exprimés sur ce sujet, mais une majorité est favorable sur le principe, avec le respect des conditions fixées ci-dessus.

- Madame le maire soumet au conseil municipal une nouvelle proposition de contrat du prestataire PayByPhone pour le stationnement payant à Touques. Le modèle « utilisateur » dont aucune commission n'est appliquée à la commune. L'utilisateur paye les frais de service à chaque transaction en sus du montant de stationnement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du 09 décembre 2025 mais le conseil municipal est très majoritairement favorable à cette proposition.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Martine MEYRIER



Le maire,
Pascale MORIAUD

Madame Missia RACINE FREIXENET souligne qu'elle avait déjà présenté une étude qui restée sans suite.

- Madame Missia RACINE FREIXENET informe le conseil municipal que la convention LPO est arrivée à échéance le 23 mai 2024. Elle sollicite l'avis du conseil municipal sur la signature d'une nouvelle convention. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

- Madame Missia RACINE FREIXENET souhaite connaitre la date de mise ne service du point d'apports volontaires de Chens le Pont. Ces travaux doivent être préalablement réceptionnés par « Thonon agglomération » qui a la compétence déchets.

- Madame Missia RACINE FREIXENET informe le conseil municipal de la chute d'un motard après avoir heurté une bordure au niveau du chantier de la voie verte, par manque de visibilité. Les travaux de mise en service de l'éclairage public sont prévus dans les 15 jours à venir. Madame le maire ajoute que ce type de bordure a été imposé par le conseil départemental de Haute-Savoie.

- Madame Missia RACINE FREIXENET fait remarquer qu'un tapis de feuilles compactées s'est formé depuis environ 6 semaines, au niveau du point d'apports volontaires de Chens le Pont. Madame le maire demandera une intervention aux services techniques.

- Madame Missia RACINE FREIXENET interroge Madame le maire sur la venue d'un médecin sur la commune. Toujours en recherche. Madame le maire doit rencontrer un médecin, domicilié sur la commune, qui émet des craintes quant au respect de sa vie privée.

Monsieur Bernard FICHARD a entendu qu'un groupe de médecins locaux se mobilisait pour créer une maison de santé sur la presqu'île du Léman.

- Madame Missia RACINE FREIXENET s'interroge sur les actions menées pour faire tailler les haies qui empiètent sur le domaine public. Le service de police municipale relève régulièrement ces débordements lors de ses tournées quotidiennes et envoie des courriers lorsque cela est nécessaire. Il est demandé à Mme RACINE FREIXENET de renvoyer la liste des propriétés qu'elle a relevées.

- Madame le maire a rencontré les preneurs du bail du restaurant du port qui sollicite le renouvellement de ce bail, arrivé à échéance. Ils s'inquiètent de la fréquentation à Tougues et demandent à ce que le conseil municipal réfléchisse aux mesures à mettre en place pour la tranquillité des usagers.

Madame le maire précise que l'exploitant a cessé son activité fin septembre 2025 et qu'il ne souhaite pas poursuivre la saison prochaine.

Madame Caroline QUERNÉC-GARIN soumet l'idée d'un accès payant seulement à la plage.

Madame Missia RACINE FREIXENET propose, quant à elle, l'intervention de médiateurs.

L'exploitant de la buvette est, quant à lui, très satisfait de sa saison et demande une augmentation de la puissance électrique pour élargir son offre en 2026 et de modifier la période d'ouverture du 15 avril au 15 septembre.